

Les mesures

Les deux parties du plan d'action se reflètent également dans les onze mesures regroupées comme suit sous les deux objectifs :

Objectif 1 – S'attaquer au passif lié à l'amiante

- ▶ Mesure 1 : La gestion sécuritaire de l'amiante présent dans les bâtiments publics et privés
- ▶ Mesure 2 : La gestion adéquate des enrobés amiantés présents sur les routes au Québec
- ▶ Mesure 3 : L'harmonisation des lois et règlements
- ▶ Mesure 4 : L'acquisition de connaissances sur l'impact des résidus miniers amiantés dans l'environnement
- ▶ Mesure 5 : La création de l'Observatoire national de l'amiante

Objectif 2 – Créer des actifs à partir des résidus miniers amiantés

- ▶ Mesure 6 : L'accompagnement gouvernemental des promoteurs de projets de valorisation des résidus miniers amiantés
- ▶ Mesure 7 : Un projet pilote de restauration d'un ancien site minier d'amiante
- ▶ Mesure 8 : Un appel de projets visant la valorisation des résidus miniers amiantés et un soutien aux études de faisabilité
- ▶ Mesure 9 : La remédiation de terrains stratégiques
- ▶ Mesure 10 : Le soutien de projets dans le cadre du Plan québécois de valorisation des minéraux critiques et stratégiques
- ▶ Mesure 11 : Le maintien de l'appui aux projets d'investissement

Rappelons enfin que le Plan d'action 2022-2025 – Amiante et résidus miniers amiantés au Québec : vers la transformation d'un passif en un actif durable est doté d'un budget de 38,5 millions de dollars, réparti essentiellement sur trois exercices, de 2022-2023 à 2024-2025⁴.

4. Seule la mesure 5 se prolonge jusqu'en 2026-2027, au-delà de trois exercices. Un montant de 4 millions de dollars est prévu à cet égard dans l'enveloppe budgétaire de 38,5 millions de dollars.